Article 1: Les organisateurs

La course des Estivales est une course nature organisée par GEA'FOND. Vous pouvez contacter les organisateurs à tout moment via le formulaire de contact ou par mail à l'adresse <u>gea.fond@hotmail.com</u>.

Article 2: Date, horaires et circuits

La course aura lieu le **Dimanche 1**^{er} **septembre 2019** au lac de Bouvent à Bourg-en-Bresse. Elle est composée de deux circuits différents :

- Une petite boucle de 2.5 km autour du lac Circuit facile : départ à 10 h 30 et 15 h 30
- Une grande boucle de 7 km qui fait le tour du lac puis part dans le bois de Bouvent.

Circuit de difficulté moyenne : départ à 11h00 et 14 h 45.

Le **retrait des dossards** se fera sur place jusqu'à <u>une heure avant le départ de la course</u>, au Lac de Bouvent. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3: Condition d'inscription

3-1: Catégories d'âge

- Le 2.5km est ouvert au plus de 6 ans.
- Le 7 km est ouvert au plus de 10 ans.

3-2: Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 12 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à signer le jour J.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire pour la course chronométrée de 7 km.

• soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé

 soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

En cas de non-présentation de document, nous vous

Article 4: Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur coursedesestivales.wixsite.com, ou sur place le jour de la course.

- 2. 5 km : 2 € à payer sur place le jour de la course.
- 7 km : 5 € à payer sur place le jour de la course.

Article 5: Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la maïf durant tout l'évènement. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par les pompiers, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par les bénévoles de la course.

Article 8 : Classement et récompenses

- 2,5 km : un sachet surprise sera remis aux participants. Il y aura également une récompense plus conséquente pour le premier.
- 7 km : Il y aura une récompense pour les trois premiers.

Une casquette sera offerte à tous les participants.

Article 9: Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur peut autoriser ou non les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports.